



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, PUISSANT Séverine, LE TOHIC Morgane, DENIS David, LE NET Karine, LORIC Franck, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, LORIC Emilie, CANTE Ghislain, BOURALY Monique

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à Pascal ROSELIER), PICAUD Nathalie (pouvoir à Didier LE GAILLARD), RIQUELME Jean-Pierre (pouvoir à Maurice POUILLAUDE), LAMOUR Véronique (pouvoir à Marie-Christine TALMONT), MOISDON Gabin (pouvoir à Isabelle LAURENT), CAMPS Tristan (pouvoir à Mikaël MARZIN), LE PALLUD Sonia (Franck LORIC)

Absent.es excusé.es : STAEL Gérard

Absent.es : LE HOUEZEC Romy

Le Conseil municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOREAC ET CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE RELATIVE
AU SERVICE COMMUN DE L'INTERCOMMUNALITE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU
DROIT DES SOLS**

Délibération n°2024_21_06_03

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 et R. 423-15 à R. 423-48,

Considérant qu'en-dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres peuvent se doter de services communs afin de permettre au territoire de bénéficier d'un service partagé sur des missions déterminées,

Considérant qu'une nouvelle convention de service commun doit être signée entre la communauté de communes, Centre Morbihan Communauté, et les communes du territoire pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant que cette convention vise :

- à définir les modalités administratives et de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et Centre Morbihan Communauté, service instructeur,
- au respect des responsabilités de chacun, à assurer la protection des intérêts communaux et à la garantie du respect des droits des administrés.

Considérant que cette convention intègre à la fois les régularisations des facturations 2022 et 2023 et les modalités d'exercice des missions du service d'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme pour la période 2024-2026,

Considérant que l'année 2022 doit faire l'objet d'une régularisation afin que le coût réel du service soit refacturé aux communes, soit 152,91 euros par acte au lieu des 118,75 euros facturés, et que l'année 2023 doit faire l'objet d'une facturation au coût réel de 154,13 euros par acte,

Considérant que les refacturations suivantes doivent être réalisées pour la commune de Moréac, soit une régularisation de 2022 d'un montant de 2 469,77 € et une facturation 2023 d'un montant de 13 147,29 €,

Considérant que le service d'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme est facturé au regard du coût réel du service,

Considérant qu'il est proposé de maintenir une facturation trimestrielle au regard des actes réalisés et que cette facturation sera réalisée sur la base d'un coût à l'acte estimatif de 160 euros sur les trois premiers trimestres et au réel sur le dernier trimestre avec correction des trimestres précédents par déduction du potentiel trop-perçu ou facturation supplémentaire du potentiel coût non facturé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de MOREAC et Centre Morbihan Communauté relative au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2024-2026 et définissant les conditions de régularisation des facturations 2022-2023, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Centre Morbihan Communauté et tout document y afférent.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 25 juin 2024

Le Maire,
Pascal ROSELIER

